

Conditions Particulières du Service SIP Trunk

Version en date du 02/11/2015

PREAMBULE:

Toute utilisation du Service SIP Trunk est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles et des Conditions Générales du Service Téléphonie par le Client.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières du Service SIP Trunk et les Conditions Générales du Service Téléphonie, les Conditions Particulières prévaudront.

ARTICLE 1: OBJET

Les présentes Conditions Particulières, complétant les Conditions Générales du Service Téléphonie, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières du Service SIP Trunk proposé par OVH (ci-après dénommé « Service »).

Le Service permet au Client d'obtenir des canaux afin de gérer le routage de ses numéros par le biais d'un PABX.

L'offre SIP Trunk permet au client de gérer, dans son PABX, le routage de ses lignes téléphoniques via un volume déterminé de canaux dédiés.

Le Service peut être composé d'un ensemble de canaux (« Pack SIP Trunk ») ou être lié à un forfait téléphonique et/ou xDSL (« SIP Trunk avec forfait »).

Dans le cadre des offres SIP Trunk avec forfait, en cas de contradiction entre les présentes et les Conditions Particulières applicables à l'offre associée, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 2: ACCES AU SERVICE ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

Le Client choisit et commande sur le site <u>www.ovhtelecom.fr</u> l'offre proposée dans le cadre du Service qui est adaptée à ses besoins.

Les offres sont composées de différentes quantités de canaux par le biais desquels les communications téléphoniques du Client sont acheminées. Selon les offres, le Client peut définir et/ou gérer le nombre de canaux de son Service, ou associer son Service avec un forfait téléphonique et/ou avec un accès xDSL.

Le Client reconnait que, pour des raisons techniques, le nombre maximal de canaux est limité.

Suite à la validation de sa commande par OVH, le Client reçoit des identifiants d'enregistrement lui permettant d'accéder au Service, par le biais d'un PABX.

Pour un fonctionnement optimal du Service, OVH recommande l'utilisation des PABX figurant sur le site www.ovhtelecom.fr.

Le Client reconnaît qu'OVH ne peut pas garantir la compatibilité totale du Service avec des PABX autres que ceux indiqués sur le site en question.

Le Client configure et paramètre le Service directement via son PABX et son Interface de gestion.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client est le responsable entier et exclusif des identifiants d'enregistrement fournis par OVH.

Le Client est le seul garant de la sécurité des accès à son PABX. Il est seul responsable des appels émis et reçus par le biais du Service. A ce titre OVH invite le Client à suivre les indications contenues dans le guide d'OVH relatif à la sécurisation d'une ligne téléphonique, à la page : http://guides.ovh.com/TelFaqsecurity.

Le Client veille à disposer d'une connexion Internet et d'un matériel lui permettant d'accéder à toutes les fonctionnalités du Service choisi. Le Client reconnaît être le seul responsable de la sécurité de son accès Internet, de son réseau interne ainsi que de son matériel.

Le Client s'engage à utiliser le Service en bonne intelligence.

Sans l'autorisation écrite d'OVH, le Client s'interdit toute revente de communications.

ARTICLE 4: OBLIGATIONS D'OVH

Les obligations souscrites par OVH sont des obligations de moyen.

OVH s'engage à mettre à jour la liste des PABX compatibles. Par le biais de son site, OVH notifiera au Client toute suppression de compatibilité d'un PABX .

OVH s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs, notamment dans le cheminement des appels et dans la connexion Internet.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE D'OVH

OVH ne peut être tenu pour responsable en cas de perte des identifiants d'enregistrement du Client.

Le Client reconnait que, pour des raisons de sécurité, OVH est susceptible de procéder au blocage de certaines destinations, et ce dès la mise en place du Service. Le Client peut toutefois débloquer et gérer ses destinations par le biais de son Interface de gestion.

De même, la responsabilité d'OVH ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accès frauduleux au PABX ainsi qu'au réseau et au matériel du Client.

Le Client reconnait qu'OVH est susceptible de suspendre tout ou partie du Service en cas d'utilisation du Service qui serait non conforme aux présentes ou anormale (telle que notamment trafic anormalement élevé d'appels depuis/vers un appelant ou un nombre limité d'appelants, volume d'appels présentant des caractéristiques anormales...) conformément aux Conditions Générales du Service Téléphonie.

ARTICLE 6: DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Le contrat est renouvelé chaque mois par tacite reconduction, et peut être résilié à tout moment par le Client conformément aux Conditions Générales du Service Téléphonie.

ARTICLE 7: FACTURATION DANS LE CADRE DU PACK SIP TRUNK

Lors de sa commande initiale, le Client détermine le nombre de canaux auquel il souhaite souscrire. OVH attribue alors automatiquement les offres de canaux correspondant au choix du Client.

Au cours de chaque période de facturation, le Client peut augmenter au réduire le nombre de canaux liés à son offre par le biais de son Interface de gestion.

L'augmentation du nombre de canaux est calculée au prorata jusqu'à la prochaine période de facturation. Elle est prise en compte immédiatement après le paiement du bon de commande associé.

La réduction du nombre de canaux est quant à elle effective à la prochaine date de renouvellement du Service.

Dans tous les cas, l'offre du Client est automatiquement optimisée au meilleur tarif selon le nombre de canaux dont il dispose le premier jour de la période de facturation suivante.